



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

CIRCONFLEXE

GUIDE DU PROGRAMME À MONTRÉAL

Table des matières

DESCRIPTION DU PROGRAMME CIRCONFLEXE	3
OBJECTIF GÉNÉRAL DE CIRCONFLEXE	3
EN APPRENDRE PLUS SUR LE PROGRAMME CIRCONFLEXE	3
ORIENTATIONS À MONTRÉAL	3
ORGANISATIONS ADMISSIBLES	4
VOLETS DE CIRCONFLEXE À MONTRÉAL	5
VOLET POINT DE SERVICE	5
Conditions de l'aide financière et dépenses admissibles	5
Dépenses admissibles	5
Dépenses non admissibles	5
Procédures de soumission de projet	6
VOLET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS	7
Conditions de l'aide financière et dépenses admissibles	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
Procédures de soumission de projet	8
OBLIGATIONS DES GESTIONNAIRES DE POINTS DE SERVICE	9
MODALITÉS DE VERSEMENTS	9
QU'EST-CE QU'UN POINT DE SERVICE CIRCONFLEXE ?	10



DESCRIPTION DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation dont la mission consiste à soutenir la création de points de service de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'île de Montréal.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE CIRCONFLEXE

Permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

EN APPRENDRE PLUS SUR LE PROGRAMME CIRCONFLEXE

En intégrant la démarche circonflexe, les organisations prennent part à une action à l'échelle de la province.

Au-delà du soutien financier, les gestionnaires de centrales auront accès à :

- Un soutien dans la structuration du système de prêt et des activités ;
- Un réseau d'acteur-trice-s reconnu-e-s pour leur expertise dans des domaines du sport, du loisir et du plein air ;
- Une communauté de gestionnaires de centrales sur l'ensemble du territoire québécois issus de milieux variés ;
- Un ensemble d'outils d'inventaire, de mise en œuvre et de gestion de matériel ;
- Une promotion globale par le biais d'une plateforme globale circonflexe.

Dans un souci d'améliorer les processus d'accompagnement, SLIM s'appuie grandement sur l'apport des porteur-euse-s des projets, en particulier sur l'expérience de planification et de mise en œuvre sur le terrain. Malgré le contexte et les objectifs propres à chaque proposition, circonflexe lie les projets entre eux, car toute contribution permet d'améliorer le processus général, d'où la notion de réseau collaboratif.

ORIENTATIONS À MONTRÉAL

- 1. Accessibilité** : Les points de service circonflexe visent à augmenter et favoriser la pratique régulière d'activités physiques de la population sur l'ensemble du territoire en éliminant l'obstacle lié à l'accessibilité au matériel.
- 2. Équité** : Cette initiative sera destinée à toutes et tous, peu importe leurs conditions, et des moyens seront mis en œuvre pour rejoindre les populations plus vulnérables.
- 3. Complémentarité** : Les espaces de prêt seront planifiés en tenant compte de l'offre actuelle.
- 4. Rétention** : Le service visera tout particulièrement à garantir des opportunités d'activités physiques régulières pour la population de l'île de Montréal sur l'île.
- 5. Initiation** : Des actions seront prévues afin de faciliter l'appropriation des participant-e-s aux usages de toutes les disciplines proposées, tout en encourageant l'accessibilité à des services répondant aux besoins des personnes désireuses de profiter d'activités allant au-delà de la phase d'initiation.



Les points de service circonflexe à Montréal feront partie d'un réseau provincial d'espaces de prêt de matériel. Cependant, chaque centrale doit être réfléchi et déployée selon son contexte d'implantation (identité de la communauté, mission de l'organisme porteur, lieux de pratique desservis).

Les structures gestionnaires d'une centrale deviendront propriétaire du matériel acquis, mais celui-ci sera soumis à des règles d'utilisation dont la principale est de garantir la gratuité aux utilisatrices et utilisateurs.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Critères de 2024-2025 :

Pour l'année de lancement du programme à Montréal, seules les municipalités (arrondissements, villes liées et services centraux de la Ville de Montréal) et les OBNL mandatés par leur arrondissement et/ou ville sont habilités à déposer une demande de soutien financier. Des partenariats d'animation pourront être noués avec des entreprises privées.

Critère pour 2025-2026 et années subséquentes :

À partir de l'année 2025-2026 et jusqu'à la clôture du programme, les associations et OBNL pourront déposer une demande de soutien financier en vue de créer une centrale d'équipement.

Considérant la nature publique des services que proposent une centrale et dans l'optique de coordonner le déploiement sur l'ensemble du territoire de l'île, SLIM impose à toute organisation non municipale désireuse de développer une centrale d'en informer l'entité municipale (ville ou arrondissement) du territoire sur lequel la centrale verra le jour.



VOLETS DE CIRCONFLEXE À MONTRÉAL

VOLET POINT DE SERVICE

Le volet point de service permet de soutenir la mise en place d'un **projet visant à prêter du matériel**. Pour être admissible, le projet doit être articulé autour du développement d'un nouveau point de service ou d'un point de service existant qui cherche à gagner de l'ampleur. Le point de service peut prendre des formes différentes (voir [Qu'est-ce qu'un point de service circonflexe ?](#)) en fonction des besoins identifiés et des ressources à disposition.

Conditions de l'aide financière et dépenses admissibles

L'aide financière maximum pour le développement d'une centrale s'élève à 49 500\$ par année financière. Un projet a la possibilité d'être soutenu sur plusieurs années, mais le fait de recevoir un montant d'aide financière une année ne garantit pas une récurrence de l'aide financière. La répartition de l'enveloppe totale du programme à Montréal est déterminée par le comité aviseur qui appui SLIM dans la réalisation de circonflexe.

Il est recommandé aux organisations désireuses de soumettre un projet d'élaborer un scénario de déploiement modulable allant du soutien unique à un soutien maximum sur les années restantes du programme. De cette manière, le projet pourra être réalisé indépendamment de la somme totale octroyée dans le cadre de circonflexe.

Il est à noter que la soumission d'un projet n'engage pas SLIM à octroyer une aide financière quelconque ou la totalité du montant demandé.

Dépenses admissibles

- Acquisition d'équipements de plein air, de loisir, d'activité physique et de sport destinés au prêt à la population ;
- Frais de location pour l'entreposage du matériel et des équipements ;
- Frais liés au maintien dans un bon état du matériel et des équipements tels que les réparations, les assurances, l'électricité et le chauffage ;
- Acquisition d'une remorque ou d'un fourgon destiné à la mise en place d'une unité mobile de prêts d'équipements ;
- Acquisition de mobilier de rangement ;
- Frais de livraison du matériel et des équipements ;
- Dépenses liées aux salaires afin de planifier et d'opérer les prêts de matériel, ainsi que d'animer des activités ;
- Promotion et communication liées à la centrale (maximum 10 % de l'enveloppe globale).

Dépenses non admissibles

- Les infrastructures, les modules et le mobilier urbain;
- L'achat ou la location de terrain;
- Les équipements à usage personnel (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, don de matériel) ;
- L'achat de nourriture ;
- Les projets recevant déjà du financement du ministère de l'Éducation (MEQ) ;
- Le salaire à la mission de l'organisation ou le salaire de coordination des employé-e-s municipaux ;



- La formation des intervenant-e-s;
- Les taxes (TPS et TVQ).

Procédures de soumission de projet

Étape de soumission :

Le volet point de service fonctionne par **manifestation d'intérêt continu**, c'est-à-dire qu'il est possible pour une organisation admissible de solliciter un soutien dès que la planification du projet est suffisamment avancée. Pour soumettre un projet, il sera nécessaire de remplir le formulaire dédié au dépôt de projet et le modèle de budget. Pour recevoir le lien de dépôt de projet, il faut effectuer une demande par courriel à l'adresse circonflexe@sportloisirmontreal.ca.

À la suite de cette soumission, l'équipe de SLIM sollicitera la personne responsable de la demande pour organiser une rencontre. Celle-ci sert à s'assurer que le projet s'intègre adéquatement à la vision régionale de circonflexe et que les balises du programme sont respectées.

Étape d'évaluation :

À date fixe, SLIM rencontre le comité aviseur de circonflexe. Ce dernier a la responsabilité d'évaluer chacune des demandes admissibles et d'émettre l'avis final de soutien au projet. Il y a alors trois cas de figure :

- L'avis de soutien est positif lorsque le projet cadre avec la vision de déploiement de circonflexe et que les modalités de réalisation permettent un déploiement rapide. Dans ce cas, le projet passe à l'étape de mise en œuvre ;
- L'avis de soutien est conditionnel lorsque seulement une partie du projet soumis cadre avec la vision de déploiement de circonflexe et/ou que les modalités de réalisation ne permettent pas une mise en œuvre rapide.
Dans ce cas, l'équipe de SLIM reviendra auprès de la personne soumissionnaire pour transmettre les recommandations du comité aviseur. La demande pourra alors être révisée et évaluée de nouveau lorsque jugée suffisamment améliorée par les soumissionnaires et l'équipe de SLIM ;
- L'avis de soutien est négatif lorsque le projet ne cadre pas avec la vision de déploiement de circonflexe. Dans ce cas, un courriel de refus est envoyé à la personne soumissionnaire.

Étape de mise en œuvre :

Lorsque le comité aviseur émet un avis positif, l'équipe de SLIM prévient l'organisation porteuse que le projet circonflexe peut être soutenu. Une entente cadrant le projet sera préparée et transmise par SLIM à l'organisation porteuse du projet.

Une fois l'entente signée, la mise en œuvre de la centrale peut débuter.

VOLET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Le volet achat d'équipements permet de soutenir des organisations opérant déjà du prêt de matériel pour le renouvellement ou l'agrandissement de leur réserve d'équipements. Les seules dépenses admissibles à ce volet sont celles liées à l'achat d'équipements et leur entretien et entreposage. Les équipements acquis par le biais de ce volet devront être utilisés selon les mêmes conditions et obligations que les équipements acquis dans le cadre du volet point de service.

Conditions de l'aide financière et dépenses admissibles

L'aide financière maximum pour l'achat d'équipements s'élève à 7 000\$ par année financière. Un projet a la possibilité d'être soutenu sur plusieurs années, mais le fait de recevoir un montant d'aide financière une année ne garantit pas une récurrence de l'aide financière. La répartition de l'enveloppe totale du programme à Montréal est déterminée par le comité aviseur qui appui SLIM dans la réalisation de circonflexe.

Il est à noter que la soumission d'un projet n'engage pas SLIM à octroyer une aide financière quelconque ou la totalité du montant demandé.

Dépenses admissibles

- Acquisition d'équipements de plein air, de loisir, d'activité physique et de sport destinés au prêt à la population ;
- Frais liés au maintien dans un bon état du matériel et des équipements tels que les réparations, les assurances, l'électricité et le chauffage ;
- Acquisition de mobilier de rangement ;
- Frais de livraison du matériel et des équipements ;

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles et ne pourront être remboursées dans le cadre de l'aide financière :

- Frais de location pour l'entreposage du matériel et des équipements ;
- Acquisition d'une remorque ou d'un fourgon destiné à la mise en place d'une unité mobile de prêts d'équipements ;
- Dépenses liées aux salaires afin de planifier et d'opérer les prêts de matériel, ainsi que d'animer des activités ;
- Promotion et communication liées à la centrale (maximum 10 % de l'enveloppe globale).
- Les infrastructures, les modules et le mobilier urbain;
- L'achat ou la location de terrain;
- Les équipements à usage personnel (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, don de matériel) ;
- L'achat de nourriture ;
- Le salaire à la mission de l'organisation ou le salaire de coordination des employé-e-s municipaux;
- La formation des intervenant-e-s;
- Les taxes (TPS et TVQ).

Procédures de soumission de projet

Étape de soumission :

Le volet achat d'équipements fonctionne par appel à proposition à date fixe. Pour soumettre un projet, il sera nécessaire de remplir le formulaire dédié au dépôt de projet et transmettre le budget suivant le modèle fourni, et ce, uniquement pendant les dates d'ouverture de l'appel à propositions. Le budget devra être envoyé à l'adresse circonflexe@sportmontreal.ca.

À la suite de cette soumission, l'équipe de SLIM enverra une confirmation de la bonne réception des documents.

Étape d'évaluation :

À date fixe, SLIM rencontre le comité aviseur de circonflexe. Ce dernier a la responsabilité d'évaluer chacune des demandes admissibles et d'émettre l'avis final de soutien au projet. Il y a alors deux cas de figure :

- L'avis de soutien est positif lorsque le comité émet une recommandation de soutien financier. Dans ce cas, le projet passe à l'étape de mise en œuvre ;
- L'avis de soutien négatif lorsque le comité juge que la proposition ne remplit pas certaines des balises du programme. Dans ce cas, un avis de refus du soutien financier est envoyé à la personne ayant soumis la demande.

Étape de mise en œuvre :

Lorsque le comité aviseur émet un avis positif, l'équipe de SLIM prévient l'organisation porteuse que le projet circonflexe peut être soutenu. Une entente générique sera préparée et transmise par SLIM à la personne répondante pour signature.

Une fois l'entente signée, le projet suivra les étapes de modalités de versement.

OBLIGATIONS DES GESTIONNAIRES DE POINTS DE SERVICE

En déposant un projet dans le cadre de circonflexe, l'organisation s'engage :

Dès le dépôt de projet :

- À s'assurer que la personne soumissionnaire est dûment autorisée par son organisation à présenter une demande de soutien financier ;
- À autoriser SLIM à promouvoir le projet via ses outils de communication ;
- À autoriser SLIM à transférer sa demande d'aide financière auprès d'une autre organisation susceptible de soutenir le projet.

Lorsque la demande de soutien est acceptée :

- À réaliser l'inventaire des équipements via l'outil de recension des équipements de circonflexe ;
- À respecter le protocole de visibilité et participer à la promotion de circonflexe ;
- À participer activement aux activités organisées par SLIM dans le cadre de circonflexe ;
- À transmettre toute la documentation rédigée dans le cadre du programme en lien avec la planification et la réalisation des projets ;
- À compléter l'évaluation du programme et partager les pièces justificatives demandées ;
- À partager l'expérience née du projet circonflexe et alimenter les futur-e-s porteur-euse-s de projet dans les années subséquentes en cas de sollicitation ;
- À respecter toutes les modalités exigées par SLIM au moment du dépôt de la demande et après son acceptation ;
- À redonner les équipements non utilisés à SLIM afin qu'ils soient redistribués de manière à servir la communauté ;
- Aviser promptement SLIM si, pour une raison majeure, il était impossible de réaliser le projet tel que présenté dans l'entente.

MODALITÉS DE VERSEMENTS

Le versement du soutien financier sera effectué après la signature de l'entente par l'ensemble des parties.

Un premier versement équivalant à 80% de la somme totale sera octroyé dans les 30 jours suivant la signature de l'entente. Un second versement équivalant à 20% de la somme totale sera octroyé après réception et validation des documents de clôture du projet.

SLIM se réserve le droit de différer ou d'annuler le ou les versements et d'exiger un remboursement :

- Si le projet n'est pas réalisé comme indiqué dans l'entente ou que les changements n'ont pas été approuvés préalablement ;
- S'il manque des pièces justificatives, si elles sont jugées non acceptables ou si les délais de transmission ne sont pas respectés ;

Les versements sont conditionnels en tout temps à la réception du financement accordé par le gouvernement du Québec à SLIM et les délais de versement indiqués ci-dessus pourraient en être affectés.

L'organisation porteuse du projet devra transmettre un bilan incluant, non exhaustivement, un rapport d'activité, le budget réel, l'évaluation du programme, la documentation produite dans le cadre du

programme et les photos des activités réalisées et du matériel en action. Un modèle de bilan final sera fourni aux organisations soutenues.

QU'EST-CE QU'UN POINT DE SERVICE CIRCONFLEXE ?

Dans sa vision de déploiement actuelle, circonflexe a identifié plusieurs modèles de point de service:

- La minicentrale dans un parc : les points de service sont situés directement dans les parcs avec le matériel entreposé dans des espaces accessibles au public tels qu'un conteneur ou un chalet. Une formule mobile par le biais d'une caravane de prêt se déplaçant de parc en parc peut également être envisagée. L'avantage de ce modèle de centrale est de permettre une pratique des activités directement dans le parc, ce qui facilite l'animation du site et l'appropriation du projet par la communauté.
- Le prêt dans les structures déjà établies : ce modèle de centrale fonctionne en incluant le service de prêt de matériel dans une structure opérant déjà un service au public, comme une bibliothèque ou un centre communautaire de loisirs. L'avantage de ce modèle de centrale est que le prêt de matériel s'inscrit en complémentarité avec des services existants, ce qui en facilite la mise en œuvre, et que le public connaît déjà les procédures d'utilisation de la structure (lieu, horaires, formule d'emprunt).
- Les initiatives à rayonnement régional : pour certaines catégories d'équipements à usage très spécifique (matériel adapté, matériel requérant de grosses compétences techniques), le choix est fait de centraliser le matériel en une seule centrale. L'avantage de fonctionner de cette manière est d'assurer une répartition judicieuse de l'enveloppe générale de circonflexe et d'assurer que le matériel spécifique est acquis par des organisations compétentes.
- Les projets collaboratifs répondant à plusieurs besoins : ce modèle de centrale correspond à des projets collaboratifs entre organisations qui servent des publics différents, comme une école et un organisme communautaire. Ainsi, le matériel pourrait être utilisé par des élèves durant la période scolaire et par la communauté la fin de semaine. Cette forme de mutualisation présente le clair avantage de maximiser la disponibilité des équipements et servir la communauté à différents moments et dans différents contextes.
- Les BoxUp : ces stations connectées par une application permettent aux personnes ayant créé un compte d'utilisation d'emprunter gratuitement du matériel sportif et récréatif pour une durée déterminée. Ce modèle de centrale garantit une disponibilité intéressante du matériel et favorise la pratique libre d'activités physiques et de loisir.